

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2022 de 19 heures 32, convoquée pour 19 heures 30, à 20 heures 49, à la salle L'Opale, sise au 510, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es) : Monsieur Mathieu Maisonneuve
Monsieur Luc Cyr
Madame Cynthia Harrisson-Tessier
Madame Lynda Paul
Monsieur Mario Chrétien
Monsieur Robert Portugais
Madame Isabelle Auger
Madame Chantal Lortie
Monsieur Pierre Lortie

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
M. Michaël Tremblay, directeur général
Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale adjointe
Mme Stéphanie Chrétien, directrice générale adjointe
Me Stéphanie Myre, greffière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

442-11-22 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 32, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 14 novembre 2022, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

443-11-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 est accepté avec l'ajout des deux points suivants :

- 2.26 Embauche temporaire / Coordinatrice stratégique / Mairie / Mme Véronique Venne,
- 3.1 Représentativité de la Ville de Saint-Lin-Laurentides au conseil d'administration du Centre sportif Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

444-11-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 11 octobre 2022 est accepté tel que rédigé par la greffière adjointe.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 19 h 34 à 19 h 49.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 49 à 19 h 57.

ADMINISTRATION

445-11-22 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2022

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la direction du Service des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 octobre 2022, conformément au règlement 636-2020 et ses amendements ayant pour objet la délégation de pouvoirs en matière d'autorisation de certaines dépenses et de ressources humaines.

446-11-22 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 166-03-22

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 166-03-22 intitulée « Acceptation de soumissions / Achat chargeuse-pelleteuse / Service des travaux publics / Longus équipement inc. », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

447-11-22 DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 36 017 372,00 \$ CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION

Monsieur le conseiller Mario Chrétien dépose un projet de règlement décrétant un emprunt au montant de 36 017 372,00 \$ concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

448-11-22 DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 9 569 283,00 \$ CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Monsieur le conseiller Luc Cyr dépose un projet de règlement décrétant un emprunt au montant de 9 569 283,00 \$ concernant la construction d'une usine de production d'eau potable et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

449-11-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 730-2022 MODIFIANT RÈGLEMENT ZONAGE 101-2004 AFIN DE CRÉER ZONE P-31 AU SEIN D'UNE NOUVELLE ZONE D'AFFECTATION PUBLIQUE, MODIFIER LIMITES DES ACTUELLES ZONES C-9 ET R1-48, ET DE CRÉER ZONE C-35

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 101-2004 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le présent règlement vise à créer les zones P-31 et C-35 au plan de zonage 101-2004 et de créer les grilles des spécifications applicables aux zones en question afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme 100-2004 qui sera modifié par le règlement 729-2022;

Attendu que par la résolution numéro 49-06-22, adoptée le 15 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage en suivant les recommandations du CCU;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Mario Chrétien lors de la séance ordinaire du 22 août 2022;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 22 août 2022, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.r.Q. c. a-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 septembre 2022, le tout conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.r.Q. c. a-19.1), et que deux (2) citoyens étaient présents;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté le 11 octobre 2022, le tout conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.r.Q. c. a-19.1);

Attendu qu'aucune demande de la part des personnes intéressées n'a été présentée aux bureaux municipaux afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 730-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin de créer la zone P-31 au sein d'une nouvelle zone d'affectation publique, de modifier les limites des actuelles zones C-9 et R1-48, ainsi que de créer la zone C-35 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

450-11-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 731-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 101-2004 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS AU SEIN DE LA ZONE I-2

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 101-2004 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que le présent règlement vise à modifier les usages autorisés au sein de la zone I-2, identifiée au plan de zonage à l'annexe -1 du règlement de zonage 101-2004, en modifiant la grille des spécifications I-2 de l'annexe A intitulée « Grille des spécifications » du règlement de zonage 101-2004 de manière à permettre l'exercice des usages de la classe commercial G faibles nuisances et d'y indiquer des normes spécifiques applicables;

Attendu que par la résolution numéro 50-06-22, adoptée le 15 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal de modifier la réglementation d'urbanisme;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage en suivant les recommandations du CCU;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Mario Chrétien lors de la séance ordinaire du 22 août 2022;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 22 août 2022, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.r.Q. c. a-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 septembre 2022, le tout conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.r.Q. c. a-19.1), et que deux (2) citoyens étaient présents;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté le 11 octobre 2022, le tout conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.r.Q. c. a-19.1);

Attendu qu'aucune demande de la part des personnes intéressées n'a été présentée aux bureaux municipaux afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 731-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin de modifier les usages autorisés au sein de la zone I-2 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

451-11-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 733-2022 SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus* (RLRQ, c. T-11.001), le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides (ci-après « la Ville ») a adopté le 13 décembre 2010 le règlement numéro 339-2010 fixant la rémunération de ses membres;

Attendu que des mesures fiscales fédérales s'appliquant à compter de l'année d'imposition 2020 prescrivent que les allocations de dépenses que reçoivent les membres du conseil municipal pour les dépenses inhérentes à leurs fonctions soient entièrement comprises dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt fédéral;

Attendu également les profondes modifications que le législateur a apportées récemment à la *Loi sur le traitement des élus*;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et de remplacer le règlement numéro 339-2010 précédemment adopté par la Ville pour tenir compte de ces nouvelles mesures et du nouvel encadrement législatif;

Attendu que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet du présent règlement a été déposé par monsieur le conseiller Robert Portugais lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un second projet de règlement a été déposé par madame la conseillère Lynda Paul lors de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022 avant l'adoption finale du présent règlement afin d'ajouter une disposition relative à une rémunération ponctuelle additionnelle possible pour les élus concernant la célébration de mariages et d'unions civiles, mais également pour ajouter des ajustements et des précisions à certaines clauses du règlement;

Attendu qu'un avis public a été affiché, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, dans le journal local L'Express Montcalm ainsi que sur le site Web de la Ville en date du 19 octobre 2022;

Attendu que le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité, y compris le vote du maire, que le présent règlement portant le numéro 733-2022 sur la rémunération des membres du conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

452-11-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 734-2022 SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'article 51 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (LQ, 2018 chapitre 8) modifiant l'article 108.2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), effectif à compter du 1^{er} janvier 2020, prévoit que le vérificateur externe d'une municipalité de 10 000 habitants ou plus, mais de moins de 100 000 habitants, ou celui désigné, selon le cas, doit vérifier, dans la mesure qu'il juge appropriée, l'optimisation des ressources de la municipalité et de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4^o ou 5^o du premier alinéa de l'article 85 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35) et qui est lié à cette municipalité de la manière prévue à ce paragraphe;

Attendu que l'article 108.2.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité visée à l'article 108.2.0.1 peut, par règlement, confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification prévu à cet article et que ce règlement ne peut être abrogé;

Attendu que la municipalité désire confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4^o ou 5^o du premier alinéa de l'article 85 de la *Loi sur la Commission municipale* et qui est lié à la municipalité de la manière prévue à ce paragraphe;

Attendu que cette décision est principalement motivée par les raisons suivantes :

- Depuis 2020, une municipalité de la taille de Saint-Lin-Laurentides a l'obligation de faire réaliser un audit de performance par un évaluateur externe, ce qui n'a pas été réalisé ni pour 2020, ni pour 2021,
- La Ville de Saint-Lin-Laurentides déploie beaucoup d'efforts pour rehausser ses actions de manière à ce qu'elles soient conformes à ses obligations,
- Le conseil municipal désire confier le mandat à la Commission municipale du Québec de mener ses audits municipaux;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022 par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022 par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 734-2022 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

453-11-22

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2023

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023. Ces séances se tiendront le deuxième lundi de chaque mois et débuteront à 19 heures 30, sauf exception :

23 janvier 2023 (quatrième lundi)	3 juillet 2023
13 février 2023	21 août 2022 (troisième lundi)
13 mars 2023	11 septembre 2023
11 avril 2023 (le mardi)	10 octobre 2023 (le mardi)
8 mai 2023	13 novembre 2023
12 juin 2023	11 décembre 2023

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

454-11-22

AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / PROTOCOLE D'ENTENTE CAMP DE JOUR 2023 / L'AIR EN FÊTE

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville souhaite offrir un service de grande qualité en matière de camp de jour à ses citoyens;

Attendu que L'Air en Fête possède une expertise indéniable en matière de gestion de loisir et une certification de l'Association des camps du Québec, assurant la qualité des services offerts;

Attendu que la Ville souhaite offrir un service de camp de jour municipal accessible et de qualité;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente pour le camp de jour 2023 avec l'entreprise L'Air en Fête.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**455-11-22 EMBAUCHE TEMPORAIRE / CHARGÉE DE PROJETS / ADMINISTRATION /
MME CHANTAL SMEDBOL**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de chargé de projets a été créé;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que la Ville a procédé à un affichage à l'externe;

Attendu que Mme Chantal Smedbol a postulé sur le poste;

Attendu que Mme Chantal Smedbol a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de cette candidate en date du 11 octobre 2022;

Attendu que l'embauche sera faite selon les modalités et conditions du contrat de travail offert par la Ville, et ce, à un salaire annuel brut de 82 500,00 \$;

Attendu qu'il a été entendu qu'aucune heure supplémentaire ne sera rémunérée, mais que la chargée de projets pourra moduler son horaire, avec l'approbation de son supérieur immédiat, pour compenser les heures supplémentaires réalisées;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à l'embauche temporaire, pour une période de 24 mois, de Mme Chantal Smedbol, conditionnellement à la réussite de sa période de probation de six mois débutant au 31 octobre 2022;

Attendu que la chargée de projets agira sous l'autorité du directeur général;

Attendu que la chargée de projets bénéficiera d'une semaine de vacances pour la période se terminant le 30 avril 2023 et de 3 semaines de vacances annuellement dès mai 2023 ainsi que de douze jours de maladie annuellement;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de Mme Chantal Smedbol au poste-cadre de chargée de projets rétroactivement au 31 octobre 2022 pour une période de 24 mois.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**456-11-22 EMBAUCHE PERMANENTE / COMMIS À LA TAXATION / SERVICE DES
FINANCES / MME NATHALIE LAURIN**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de commis à la taxation à temps plein au Service des finances est vacant suite à l'annonce du départ à la retraite d'une employée;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que, de ce fait, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidatures à l'interne;

Attendu que Mme Nathalie Laurin a postulé sur le poste;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que Mme Nathalie Laurin a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de cette candidate en date du 12 octobre 2022;

Attendu que Mme Nathalie Laurin agira sous l'autorité du directeur du Service des finances;

Attendu que Mme Nathalie Laurin devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que le poste est classé C et que Mme Nathalie Laurin sera positionnée à l'échelon 4 de cette classe;

Attendu que les avantages et les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et des cols blancs s'appliquent;

Attendu que l'embauche est conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employée d'exécuter les fonctions qu'elle est appelée à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de Mme Nathalie Laurin au poste de commis à la taxation, et ce, rétroactivement au 31 octobre 2022, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de six mois, tel que stipulé dans la convention collective des cols bleus et cols blancs, le tout selon les conditions émises dans ladite convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

457-11-22

EMBAUCHE PERMANENTE / PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL / COMPLEXE AQUATIQUE / SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME / MME DALIA ELSAWWAH

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul

APPUYÉ PAR : M Mario Chrétien

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de préposée à l'accueil du Complexe aquatique à temps plein est vacant suite au départ d'une employée;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que, de ce fait, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidatures à l'interne;

Attendu que Mme Dalia Elsaywah a postulé sur le poste;

Attendu que Mme Dalia Elsaywah a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de cette candidate en date du 12 octobre 2022;

Attendu que Mme Dalia Elsaywah agira sous l'autorité de la coordonnatrice du Complexe aquatique;

Attendu que Mme Dalia Elsaywah devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le poste est classé A+ et que Mme Dalia Elsaywah sera positionnée à l'échelon 1 de cette classe;

Attendu que les avantages et les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et des cols blancs s'appliquent;

Attendu que l'embauche est conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employée d'exécuter les fonctions qu'elle est appelée à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de Mme Dalia Elsaywah au poste de préposée à l'accueil du Complexe aquatique, et ce, rétroactivement au 24 octobre 2022, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de six mois, tel que stipulé dans la convention collective des cols bleus et cols blancs, le tout selon les conditions émises dans ladite convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

458-11-22

EMBAUCHE PERMANENTE / MANOEUVRE-CHAUFFEUR - HORAIRE DE SOIR / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / M. SAMUEL BEAUCHAMP

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de manœuvre-chauffeur à temps plein au Service des travaux publics pour l'horaire de soir est vacant;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que, de ce fait, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que M. Samuel Beauchamp a postulé sur le poste;

Attendu que M. Samuel Beauchamp a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de ce candidat en date du 1er novembre 2022;

Attendu que M. Samuel Beauchamp agira sous l'autorité du directeur du Service des travaux publics;

Attendu que M. Samuel Beauchamp devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que le poste est classé C et que M. Samuel Beauchamp sera positionné à l'échelon 2 de cette classe;

Attendu que les avantages et les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et des cols blancs s'appliquent;

Attendu que l'embauche est conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employé d'exécuter les fonctions qu'il est appelé à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de M. Samuel Beauchamp au poste de manoeuvre-chauffeur à temps plein pour l'horaire de soir, et ce, rétroactivement au 7 novembre 2022, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de six mois, tel que stipulé dans la convention collective des cols bleus et cols blancs, le tout selon les conditions émises dans ladite convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

459-11-22

EMBAUCHE PERMANENTE À TEMPS PARTIEL / BRIGADIÈRE / SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / MME MÉLANIE PIMPARÉ

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de brigadier permanent à temps partiel est devenu vacant;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que, de ce fait, la Ville a procédé à un affichage à l'externe;

Attendu que Mme Mélanie Pimparé a postulé sur le poste;

Attendu que Mme Mélanie Pimparé a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de cette candidate en date du 14 octobre 2022;

Attendu que Mme Mélanie Pimparé agira sous l'autorité de la directrice du Service des ressources humaines;

Attendu que Mme Mélanie Pimparé devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que le poste est classé A et que Mme Mélanie Pimparé sera positionnée à l'échelon 1 de cette classe;

Attendu que Mme Mélanie Pimparé sera assujettie à la convention collective des cols bleus et cols blancs;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'embaucher Mme Mélanie Pimparé au poste de brigadière permanente à temps partiel, et ce, rétroactivement au 31 octobre 2022, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de six mois, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

460-11-22

EMBAUCHE PERMANENTE À TEMPS PARTIEL / BRIGADIER / SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / MME MÉLISSA BERTRAND

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de brigadier permanent à temps partiel est devenu vacant;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que, de ce fait, la Ville a procédé à un affichage à l'externe;

Attendu que Mme Mélissa Bertrand a postulé sur le poste;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que Mme Mélissa Bertrand a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de cette candidate en date du 5 octobre 2022;

Attendu que Mme Mélissa Bertrand agira sous l'autorité de la directrice du Service des ressources humaines;

Attendu que Mme Mélissa Bertrand devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que le poste est classé A et que Mme Mélissa Bertrand sera positionnée à l'échelon 1 de cette classe;

Attendu que Mme Mélissa Bertrand sera assujettie à la convention collective des cols bleus et cols blancs;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'embaucher Mme Mélissa Bertrand au poste de brigadière permanente à temps partiel, et ce, rétroactivement au 11 octobre 2022, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de six mois, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

461-11-22

CONGÉ SANS SOLDE / POMPIER / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / M. GABRIEL FOREST

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Gabriel Forest a déposé une demande au Service de sécurité incendie en date du 7 août 2022 pour bénéficier d'un congé sans solde d'une période de six mois, soit du 1er septembre 2022 au 1er février 2023, inclusivement;

Attendu que la Ville autorise le congé sans-solde de M. Gabriel Forest, pompier au Service de sécurité incendie;

Attendu que M. Forest doit, 30 jours avant la fin de la période de congé sans-solde, confirmer à l'employeur qu'il :

- reprendra son poste de pompier au Service de sécurité incendie,
- se conformera aux obligations prévues à la convention collective en vigueur;

Attendu que durant la période où M. Forest est en congé sans-solde, celui-ci ne peut bénéficier ni réclamer aucune condition de travail se rattachant à la convention collective, autre que l'accumulation de son ancienneté;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville autorise le congé sans solde de M. Gabriel Forest, pompier au Service de sécurité incendie, pour une période de six mois, soit du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} février 2023, inclusivement.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

462-11-22 CONGÉ SANS SOLDE / MANŒUVRE-CHAUFFEUR / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / M. MICHAËL CLERMONT

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Michaël Clermont a déposé une demande au Service des ressources humaines en date du 28 octobre 2022 pour bénéficier d'un congé sans solde d'une période de douze mois, soit du 14 novembre 2022 au 12 novembre 2023, inclusivement;

Attendu que la Ville autorise le congé sans-solde de M. Michaël Clermont, manœuvre-chauffeur;

Attendu que M. Clermont doit, 30 jours avant la fin de la période de congé sans-solde, confirmer à l'employeur qu'il :

- reprendra son poste de manœuvre-chauffeur au Service des travaux publics,
- se conformera aux obligations prévues à la convention collective en vigueur;

Attendu que durant la période où M. Clermont est en congé sans-solde, celui-ci ne peut bénéficier ni réclamer aucune condition de travail se rattachant à la convention collective, autre que l'accumulation de son ancienneté;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville autorise le congé sans solde de M. Michaël Clermont, manœuvre-chauffeur pour le Service des travaux publics, pour une période de douze mois, soit du 14 novembre 2022 au 12 novembre 2023, inclusivement.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

463-11-22 ÉCOLE DES TROIS-TEMPS / ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES / SUBVENTION 2022

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville accepte de verser, à titre de subvention pour l'année 2022 dans le cadre d'activités pédagogiques, un montant de 1,00 \$ par élève, pour 837 élèves, pour un montant total de 837,00 \$ à l'école des Trois-Temps afin d'appuyer les événements pédagogiques. Le certificat de fonds disponibles numéro ADM-819 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

464-11-22 ÉCOLE DU RUISSEAU / ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES / SUBVENTION 2022

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville accepte de verser, à titre de subvention pour l'année 2022 dans le cadre d'activités pédagogiques, un montant de 1,00 \$ par élève, pour 707 élèves, pour un montant total de 707,00 \$ à l'école du Ruisseau afin d'appuyer les événements pédagogiques. Le certificat de fonds disponibles numéro ADM-820 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

465-11-22 BAIL DE LOCATION / 55, ROUTE 335

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Centre de la petite enfance (CPE) Multi-Gardes occupe présentement l'immeuble appartenant à la Ville de Saint-Lin-Laurentides, situé au 55, route 335 à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'un bail est actuellement vigueur pour la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023;

Attendu que le CPE Multi-Gardes est présentement en processus de renouvellement de son permis de garderie auprès du ministère de la Famille;

Attendu qu'une des conditions de renouvellement de ce permis est d'être détenteur d'un bail d'une durée prospective minimale de 5 ans;

Attendu qu'en 2018 le conseil, via la résolution 008-01-18, souhaitait faire évaluer l'immeuble visé afin de connaître sa valeur marchande et de faire une offre au CPE Multi-Gardes;

Attendu que cette évaluation ne semble pas avoir été réalisée; la dernière évaluation disponible au dossier datant de 2010 et établissant la valeur de remplacement de l'immeuble pour des fins d'assurabilité;

Attendu que la volonté de faire une offre de vente au CPE Multi-Gardes est toujours d'actualité pour la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul et appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que :

- La Ville de Saint-Lin-Laurentides signe un renouvellement visant à prolonger le bail en vigueur pour une durée de cinq ans avec le CPE Multi-Gardes pour l'immeuble situé au 55, route 335 à Saint-Lin-Laurentides au montant mensuel de 6 179,91, taxes incluses, indexable annuellement selon l'indice de majoration des coûts d'occupation des locaux publié annuellement dans les *Règles budgétaires* du ministère de la Famille pour les Centres de la petite enfance;
- La Ville de Saint-Lin-Laurentides inclut une clause d'option d'achat de l'immeuble par le CPE Multi-Gardes référant à l'évaluation future de la valeur marchande de l'immeuble par un évaluateur agréé choisi de consentement par les deux parties;
- La Ville de Saint-Lin-Laurentides fasse une proposition de trois firmes d'évaluateurs agréés au CPE Multi-Gardes dans un délai de trois mois suivant la signature du bail;

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général de la Ville, ou la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tous documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

466-11-22 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 203-06-21 / MUTATION / DIRECTRICE / SERVICE D'URBANISME / MME AMÉLIE COUTU

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 203-06-21, intitulée « Mutation / Directrice / Service d'urbanisme / Mme Amélie Coutu », lors de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2022, dans laquelle la Ville nommait Mme Amélie Coutu au poste de directrice du Service d'urbanisme;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 203-06-21;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le seizième point du troisième « attendu » aurait dû se lire comme suit :

« Représente la municipalité comme fonctionnaire désigné de la Ville de Saint-Lin-Laurentides »

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame le conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la résolution numéro 203-06-21 soit modifiée afin de remplacer « MRC de Montcalm » par « Ville de Saint-Lin-Laurentides » au seizième point du troisième « attendu ».

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

467-11-22

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 381-09-22 / SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrison-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 381-09-22, intitulée « Signature des effets bancaires de Saint-Lin-Laurentides », lors de l'assemblée ordinaire du 12 septembre 2022, dans laquelle la Ville autorisait certaines personnes à signer les effets bancaires au nom de celle-ci;

Attendu que la Ville désire apporter deux modifications à la résolution numéro 381-09-22;

Attendu que le premier paragraphe aurait dû se lire comme suit :

« Que les personnes suivantes soient autorisées à signer les chèques et les effets bancaires de tous les comptes ouverts de la Ville de Saint-Lin-Laurentides à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau et à la Banque Nationale, ainsi que tous les documents municipaux, conjointement, s'il y a lieu, avec le maire, monsieur Mathieu Maisonneuve, ou son suppléant : »

Attendu que le sous-paragraphe aurait dû se lire comme suit :

« - M. Sylvain Martel,
- M. Michaël Tremblay,
- M. Richard Dufort,
- M. Pierre Lortie,
- M. Luc Cyr,
- M. Mario Chrétien. »

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrison-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la résolution numéro 381-09-22 soit modifiée afin de refléter le nom des signataires des effets bancaires pour la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

468-11-22

NOMINATION / ASSISTANT-TRÉSORIER / M. MICHAËL TREMBLAY

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrison-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Que, suite à son embauche le 11 avril 2022 à titre de directeur général, le conseil désire nommer, rétroactivement à sa date d'embauche, M. Michaël Tremblay au titre d'assistant-trésorier, le tout en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

469-11-22 NOMINATION / TRÉSORIÈRE SUPPLÉANTE / MME STÉPHANIE MYRE

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Que, suite à son embauche le 26 septembre 2022 à titre de greffière et directrice des affaires juridiques, le conseil désire nommer, rétroactivement à sa date d'embauche, Mme Stéphanie Myre au titre de trésorière suppléante, le tout en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**470-11-22 EMBAUCHE TEMPORAIRE / COORDONNATRICE STRATÉGIQUE / MAIRIE
/ MME VÉRONIQUE VENNE**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de conseiller stratégique était vacant;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que Mme Véronique Venne a postulé sur le poste;

Attendu que Mme Véronique Venne a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de cette candidate en date du 2 novembre 2022;

Attendu que l'embauche sera faite selon les modalités et conditions du contrat de travail offert par la Ville, et ce, à un salaire annuel brut de 75 000,00 \$;

Attendu qu'il a été entendu qu'aucune heure supplémentaire ne sera rémunérée, mais que la chargée de projets pourra moduler son horaire, avec l'approbation de son supérieur immédiat, pour compenser les heures supplémentaires réalisées;

Attendu que la Ville s'engage à défrayer les coûts relatifs de la conseillère stratégique :

- à toute formation pertinente dans le cadre de son travail,
- à une partie des frais de sa facture de cellulaire personnel utilisé à des fins professionnelles,
- en lien avec le remboursement des dépenses en fonction de la politique en vigueur;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à l'embauche temporaire, pour la durée du mandat du maire actuel, de Mme Véronique Venne, conditionnellement à la réussite des évaluations de rendement après trois et six mois;

Attendu que la conseillère stratégique agira sous l'autorité du maire;

Attendu que la conseillère stratégique bénéficiera de deux semaines de vacances pour la période se terminant le 30 avril 2023 et de 5 semaines de vacances annuellement dès mai 2023;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de Mme Véronique Venne au poste temporaire de conseillère stratégique rétroactivement au 7 novembre 2022 pour la durée du mandat politique du maire.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

COMMUNAUTAIRE

**471-11-22 REPRÉSENTATIVITÉ DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SPORTIF
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à majorité

Attendu que les règlements généraux du Centre sportif de Saint-Lin-Laurentides prévoient trois représentants permanents de la Ville et un/une représentant(e) remplaçant(e) sur son conseil d'administration;

Attendu que M. Mathieu Maisonneuve, maire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, fait actuellement partie des représentants de la Ville siégeant sur ce conseil;

Attendu que Mme Isabelle Auger s'est présentée aux élections à titre de partie civile qui nécessite le comblement de son siège à titre de représentante de la Ville;

Attendu qu'il y a eu une détérioration rapide dans la qualité de la relation entre le maire et le nouveau président du conseil d'administration;

Attendu qu'il est essentiel pour la Ville d'avoir des représentants au sein de ce conseil d'administration;

Attendu que le maire désire céder sa place au pro-maire, M. Pierre Lortie;

Attendu que le conseil désire envoyer des représentants qui défendront les meilleurs intérêts de la Ville;

En conséquence, il est proposé par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à majorité que :

- le pro-maire, M. Pierre Lortie, remplace le maire Mathieu Maisonneuve sur le conseil d'administration;
- M. Luc Cyr et Mme Chantal Lortie soient nommés à titre de représentants de la Ville sur le conseil d'administration du Centre sportif Saint-Lin-Laurentides;
- Mme Lynda Paul reprenne le siège de représentante remplaçante laissé vacant par la nomination de Mme Isabelle Auger à titre de représentante civile.

Madame la conseillère Isabelle Auger demande le vote.

Vote :

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Luc Cyr, Lynda Paul, Mario Chrétien, Pierre Lortie et Chantal Lortie (4)

Votent contre : Mesdames Cynthia Harrisson-Tessier et Isabelle Auger ainsi que monsieur Robert Portugais (3)

Résultat : Pour : 5
Contre : 3

La proposition est adoptée à majorité.

JEUNESSE, LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET TOURISME

**473-11-22 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RECONNAISSANCE DE
L'ENGAGEMENT DES CITOYENS AUPRÈS DE LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un montant forfaitaire de 5 625 \$ est affecté à nos précieux bénévoles qui donnent de leur temps pour la bibliothèque pour l'année 2022;

Attendu qu'il y a eu 10 bénévoles et près de 1 316 heures de bénévolat pour l'année 2022;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les certificats de fonds disponibles numéros BI-127, BI-128, BI-129, BI-130, BI-131, BI-132, BI-133, BI-134, BI-135 et BI-136 ont été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité de remettre la somme totale de 5 625 \$ aux bénévoles de la bibliothèque pour l'année 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

474-11-22

RETRAIT DES DEMANDES D'EXCLUSIONS DE LA VILLE À LA ZONE AGRICOLE ET DEMANDE À LA MRC DE MONTCALM DE PROCÉDER À LA MODIFICATION DE SON SCHÉMA AFIN DE REFLÉTER CETTE VOLONTÉ

PROPOSÉ PAR : Mathieu Maisonneuve, le maire
APPUYÉ PAR : l'ensemble des conseillers municipaux
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville a pris connaissance de la mise à jour des données actuelles sur l'état de situation des demandes d'exclusion demandées à la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville souhaite dorénavant inscrire ses actions dans la lutte contre les changements climatiques;

Attendu que la Ville juge détenir sur son territoire d'urbanisation actuel suffisamment d'espaces voués à une affectation commerciale, et ce, pour répondre aux besoins de développement des prochaines années;

Attendu que la Ville désire préserver son territoire agricole et que l'impact d'une exclusion de la zone agricole a un aspect irréversible;

Attendu que l'empiétement d'une excroissance du périmètre urbain sur la zone agricole, d'une longueur de 1,2 km, prévue dans la demande initiale, est considéré aujourd'hui comme étant non souhaitable;

Attendu que la Ville projette de se doter d'une politique de consolidation des milieux déjà urbanisés, également connue sous la forme de reconstruction de la ville sur elle-même;

Attendu que la Ville désire réduire le taux d'artificialisation nette de son territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve, appuyé par l'ensemble des conseillers et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides retire ses demandes d'exclusions de 6,71 hectares inscrites au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm et demande à cette dernière de procéder à la modification de ce schéma afin de refléter la volonté du conseil.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité, incluant le vote du maire.

VOIRIE ET SERVICES TECHNIQUES

475-11-22

DEMANDE D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIVEMENT AUX ROULIÈRES DANGEREUSES DE LA ROUTE 335, ENTRE LA 9E AVENUE ET LA RUE MARJOLAINE-BERNIER

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la route 335 est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

Attendu que le tronçon situé entre la 9e Avenue et l'avenue Marjolaine-Bernier est en état de dégradation avancée;

Attendu que, avec le temps, des traces d'une profondeur hors normes se sont creusées dans les bandes de roulement de la route 335;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que ces roulières représentent un enjeu significatif à la sécurité des usagers de la route. Notamment, les automobilistes engagés dans ces roulières ne peuvent en sortir pour respecter un corridor de sécurité avec les cyclistes qui empruntent cette voie;

Attendu que plusieurs piétons marchent dans ce secteur caractérisé, entre autres, par la présence de commerces et du parc Ovila-Bernier. La vulnérabilité de ces marcheurs se trouve grandement accentuée par les roulières qui font la mauvaise notoriété de cette route;

Attendu que, considérant le statut régional de la route 335, les interventions requises sont sous l'égide du Gouvernement du Québec et de son ministère des Transports.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville demande au ministère des Transports du Québec de procéder à la réparation de la route 335, entre la 9^e Avenue et l'avenue Marjolaine-Bernier.

Que la Ville de Saint-Lin-Laurentides demeure ouverte afin d'agir à titre de mandataire dans la réalisation des travaux requis.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

476-11-22

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX / RANGS DE LA RIVIÈRE SUD ET DOUBLE ET RUE LAPOINTE / DOSSIER NUMÉRO 00031764-1-63048 (14)-20220511-008

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de compte des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024, soit à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement,
- 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement,
- 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville approuve les dépenses d'un montant de 31 050,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

477-11-22

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE ROUSSEAU / DOSSIER NUMÉRO 00031774-1-63048(14)-20220511-010

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministère les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de compte des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022, année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministère, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville approuve les dépenses d'un montant de 30 308,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**478-11-22 AUGMENTATION / CONTRAT DE SERVICE DE CAMION 10 ROUES POUR
DU TRANSPORT EN VRAC ET POUR DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX SUR
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES POUR
L'ANNÉE 2022 / L.R. BRIEN ET FILS**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 099-02-22, intitulée « Acceptation de soumission / Contrat de service de camions 10 roues pour du transport en vrac et pour divers travaux municipaux pour l'année 2022 / L.R. Brien et fils ltée », adoptée le 14 février 2022, la Ville a accordé le contrat cité ci-dessus à ladite compagnie;

Attendu que le contrat accordé était d'une durée d'une année, soit du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023, à hauteur de 129 921,75 \$, incluant les taxes;

Attendu que le devis visait des taux unitaires;

Attendu que, sur la base d'un taux unitaire, le conseil a la possibilité d'ajuster les quantités selon les besoins réels;

Attendu qu'au moment de l'adoption le conseil souhaitait indiquer une première tranche de dépense qui se détaillait comme suit :

COMPAGNIES	PRIX (taxes incluses)
L.R. Brien et fils ltée	90,00 \$ / heure

Attendu la nécessité d'ajouter au montant autorisé une somme de 170 000,00 \$, incluant les taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-711 a été émis par le directeur des finances pour un montant suffisant à la dépense pour le reste de la durée du contrat;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville accepte d'ajouter au contrat de service de camions 10 roues pour du transport en vrac et pour divers travaux municipaux pour l'année 2022, un montant de 170 000,00 \$, incluant les taxes, selon un taux horaire de 90,00 \$.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées sur le surplus.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**479-11-22 AUGMENTATION / CONTRAT DE SERVICE DE MACHINERIE ET DE
FOURNITURE, TRANSPORT ET ENTREPOSAGE DE SABLE À COMPACTION
POUR DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
DE SAINT-LIN-LAURENTIDES / L.R. BRIEN ET FILS LTÉE**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 098-02-22, intitulée « Acceptation de soumission / Contrat de service de machinerie et de fourniture, transport et entreposage de sable à compaction pour divers travaux municipaux pour l'année 2022 / L.R. Brien et fils ltée », adoptée le 14 février 2022, la Ville a accordé le contrat cité ci-dessus à ladite compagnie;

Attendu que le contrat accordé était d'une durée d'une année, soit du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023, à hauteur de 147 417,50 \$, incluant les taxes;

Attendu que le devis visait des taux unitaires;

Attendu que, sur la base d'un taux unitaire, le conseil a la possibilité d'ajuster les quantités selon les besoins réels;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'au moment de l'adoption le conseil souhaitait indiquer une première tranche de dépense qui se détaillait comme suit :

SERVICES	L.R. BRIEN ET FILS LTÉE
Excavatrice sur chenilles type 200	218,40 \$ / heure, taxes incluses
Bouteur type 450	160,91 \$ / heure, taxes incluses
Fourniture et transport de sable	224,00 \$ / voyage 10 roues, taxes incluses

Attendu la nécessité d'ajouter au montant autorisé une somme de 150 000,00 \$, incluant les taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-712 a été émis par le directeur des finances pour un montant suffisant à la dépense pour le reste de la durée du contrat;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la Ville accepte d'ajouter au contrat de service de machinerie et de fourniture, transport et entreposage de sable à compaction pour divers travaux municipaux pour l'année 2022, un montant de 150 000,00 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au surplus.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20h45 à 20h49.

480-11-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 49, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Mathieu Maisonneuve, maire

Stéphanie Myre, greffière et
directrice des affaires juridiques